

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

Moroni le, 02/03/22



ARRETE N° 22-013/MFBSB/CAB

Modifiant certaines dispositions de l'Arrêté N° 21-60/MFBSB/CAB du 29 novembre 2021 fixant le calendrier de démantèlement de certaines taxes fiscales et parafiscales au cordon douanier

LE MINISTRE,

- [Signature]* 125 050322
- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
 - VU le Code des Douanes, adopté le 28 décembre 2015 par l'Assemblée de l'Union des Comores et promulgué par le Décret N°16-251/PR du 27 octobre 2016 ;
 - VU le Décret N° 11 - 151 /PR 23 juillet 2011 portant promulgation de la Loi N° 11-007bis/AU du 03 mai 2011, portant Code Général des Impôts ;
 - VU le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 ;
 - VU le Décret N°21-081/PR du 26 août 2021 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'adapter la politique de collecte des recettes fiscales et parafiscales aux normes et standards internationaux, au regard des nouvelles réformes fiscales et douanières engagées par le Gouvernement de l'Union des Comores ;

ARRETE

Article 1^{er} Les taxes et redevances ci-dessous seront progressivement démantelées au cordon douanier suivant le calendrier ci-après :

- Acompte sur Impôt (AI),
- Patente à l'importateur (PI),
- Redevance de la Coopération Internationale (RCI),
- Redevance de la Chambre de commerce et de l'Industrie (CCI)

Descriptions	Actions requises	Calendrier	Mise en application
Démantèlement de certaines taxes fiscales et parafiscales (RCI, RCCI, AI et PI) au cordon douanier de l'Union des Comores	Programmation du Démantèlement de la Redevance CCI	Session parlementaire de la Loi de Finances 2023 (décembre 2022)	1 ^{ère} trimestre 2023
	Programmation de démantèlement de l'AI, PI et de la RCI	Session parlementaire de la Loi de Finances 2024 (décembre 2023)	1 ^{ère} trimestre 2024

Article 2 : Le Directeur Général des Douanes et le Directeur Général de l'Administration Générale des Impôts et Domaines (AGID) sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.



MZE ABDU MOHAMED CHANFIOU
Ministre de l'Economie, de l'Industrie
Chargé de l'intérim